



# REGLEMENT DU CERCLE LAIQUE DIJONNAIS

## EN DIRECTION DE SES USAGERS

### Article 1

-L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités du Cercle. Elle est non remboursable. Son montant est fixé à 15 euros pour toute personne de plus de 16 ans (droit de vote à l'Assemblée Générale) et à 2€ par enfant de moins de 16 ans + adhésion parentale de 15 €.

### Article 2

-La responsabilité du Cercle n'est engagée que pendant la durée de l'atelier, ni avant, ni après. Les animateurs veillent à ce que les enfants non autorisés à rentrer seul ne quittent le CLD.

-Avant de laisser les enfants dans les locaux du Cercle, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'animateur.

-Les parents ne sont pas autorisés à assister aux ateliers.

### Article 3

-Par application de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations nominatives vous concernant en vous adressant au Cercle Laïque Dijonnais 3 et 5 rue des Fleurs 21000 Dijon.

-Le CLD ne communique pas à des tiers les informations nominatives vous concernant.

### Article 4

-La direction de l'association, en lien avec l'animateur de l'atelier, est en droit d'exclure sans dédommagement, toute personne qui, par son attitude, perturberait gravement le bon fonctionnement des activités et qui ne respecterait pas le projet associatif.

### Article 5

-Les activités se déroulent dès lors que l'effectif minimum requis est atteint.

-Le Cercle se réserve le droit de reporter ou même d'annuler des activités afin de libérer les locaux en cas de force majeure ou pour l'organisation des différentes manifestations (vide grenier, exposition, spectacle ...). Les adhérents sont invités à soutenir ces manifestations par leur présence.

### Article 6

#### Inscription – Paiement – Remboursement des ateliers

-Les ateliers se déroulent de mi septembre à fin juin.

-Une séance d'essai est possible.

L'inscription est considérée validée dès lors qu'il y a présence au 2<sup>e</sup> cours.

**-Le règlement total de chaque activité doit être acquitté lors de l'inscription. Des facilités de paiements sont possibles (mois ou trimestre).**

-Tout trimestre commencé est dû en totalité.

-Si le participant est absent plus de deux semaines consécutives (et uniquement pour raison médicale) un avoir ou un remboursement est effectué sur présentation d'un certificat médical.

-Si l'animateur est absent, et que le nombre de cours est inférieur à 10 par trimestre ou 30 dans l'année, nous rembourserons le montant des ateliers non assurés.

### **Inscription – Paiement – Remboursement des activités**

-Pour les activités ponctuelles (ex stages) l'inscription est validée quand le paiement est effectué accompagné des documents demandés.

-Le remboursement d'une activité pourra être étudié par le Cercle sur présentation de justificatifs.

## **Article 7**

### **Absences et retards**

-du participant : nous vous remercions dans la mesure du possible de prévenir le secrétariat (03.80.30.67.24 ou [cercle.laique.dijon@free.fr](mailto:cercle.laique.dijon@free.fr)) afin que l'animateur n'attende pas l'arrivée tardive d'un participant d'autant plus pour les participants mineurs où il est important pour vous et pour nous de déceler les absences non justifiées.

-de l'animateur : nous vous prévenons dans la mesure du possible par mail ou par téléphone.

## **Article 8**

-Assurance : L'adhésion comprend l'assurance lors de la pratique des activités dans le cadre du Cercle.

-Les bénévoles sont aussi assurés par l'association ainsi que les spectateurs lors des manifestations organisées par l'association.

### **Sorties**

-Des sorties peuvent être organisées pendant ou en dehors des horaires des activités. Vous serez avertis par écrit et nous vous demanderons de remplir une fiche spécifique nous donnant votre accord ou votre désaccord.

## **Article 9**

### **Autorisation droit à l'image**

Le Cercle se réserve la possibilité de faire des photos ou des vidéos pour l'usage exclusif de l'association (expositions, spectacles, plaquettes, vidéo, blog ). Les adhérents qui s'y opposent doivent se faire connaître auprès de l'association.

**(adopté en CA du 16 juillet 2014)**